



PORTÉ PAR



**CONTRATS REGIONAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)
SELON LE CADRE D'INTERVENTION VOTE EN SESSION NOVEMBRE 2022**

**CADRES DE REFERENCE ET REGLES DE FINANCEMENT REGIONAL ET
MODALITES COMMUNES**

Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) selon le cadre d'intervention voté en novembre 2022
Cadre de référence selon le vote en CPR du 7/07/2023

Table des matières

Préambule.....	4
Règles de financement régional et modalités communes.....	5
PRIORITÉ 1 - Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique.....	10
Axe 1.A - Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité	12
Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été.....	13
Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés.....	14
Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.....	15
Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies	16
Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels.....	17
Axe 1.B - Déployer une mobilité durable	18
Cadre n° 6 : Vélo utilitaire.....	19
Cadre n° 7 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture.....	20
Cadre n° 8 : Autopartage	21
Cadre n° 9 : Tourisme à vélo	22
Axe 1.C - Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	23
Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs	24
Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)	25
Cadre n° 12 : Filière bois énergie (de la production à la distribution)	26
Cadre n° 13 : Méthanisation	27
Cadre n° 14 : Eclairage public	28
Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social	29
Axe 1.D - Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	30
Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires Territoriaux.....	31
Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire).....	32
Axe 1.E - Soutenir l'économie circulaire et le réemploi	33
Cadre n° 18 : Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries.....	34
Cadre n°19 : Développement des ressourceries / recycleries.....	35
PRIORITÉ 2 - Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité	36
Axe 2.A - Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation	38
Cadre n° 20 : Revitalisation des centre villes et centre bourgs.....	39
Axe 2.B - Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale.....	40
Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance.....	41
Cadre n° 22 : Equipements par et pour les jeunes.....	42
Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité	43
Cadre n° 24 : Développement de tiers-lieux.....	44
Axe 2.C - Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins	45
Cadre n° 25 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires - Centres de Santé et autres structures d'exercice regroupé	46
Cadre n° 26 : « Projets locaux de santé ».....	47
Axe 2.D - Développer les lieux et pratiques culturelles	48
Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels	49
Cadre n° 28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels	51
Cadre n° 29 : Lieux de lecture publique à usage élargi*	52
Cadre n° 30 : Résidences d'artistes au sein de lieux patrimoniaux.....	53
Cadre n° 31 : Parcs et jardins patrimoniaux	54
Axe 2.E - Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	55
Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques.....	56

Cadre n° 33 : Equipements nautiques	57
Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre	58
Axe 2.F - Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	59
Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)	60
Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)	61
Cadre n° 37 : Rénovation urbaine	62
Axe 2.G - Encourager un développement urbain durable et vivable	63
Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics	64
Axe 2.H - Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	65
Cadre n° 39 : Foncier économique	66
Cadre n° 40 : Requalification de friches à des fins de valorisation économique	68
Cadre n° 41 : Création de locaux d'activités.....	69
Cadre n° 42 : Création d'espaces de travail partagés/co-working	70
Cadre n° 43 : Appui à l'Insertion par l'activité économique	71
Axe 2.I - Renforcer l'offre touristique locale	72
Cadre n° 44 : Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques	73
Cadre n° 45 : Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristiques	74
Axe 2.J - Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière	75
Cadre n° 46 : Requalification de friches urbaines	76
Cadre n° 47 : Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole	77

Préambule

La Région a voté en Séance Plénière des 9 et 10 novembre 2022 le cadre d'intervention général en faveur de la nouvelle contractualisation territoriale, les CRST, emblématiques de la solidarité régionale en faveur de ses territoires et ses habitants. Ce cadre mentionne les axes d'interventions prioritaires, en cohérence avec les orientations régionales définies dans ses divers schémas et stratégies. Ils intègrent également des ambitions régionales plus transverses notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ou en faveur de la jeunesse, conformément au pacte régional pour la jeunesse.

Se déclinent, à partir de ce cadre global, des cadres de référence servant de points d'appui à la Région et aux territoires co-contractants pour élaborer les Contrats, en particulier pour identifier les typologies d'actions récurrentes et les modalités de financement.

Ils ne constituent pas pour autant le cadre exclusif de financement de la Région dans la contractualisation. Les territoires peuvent en effet solliciter un soutien pour des actions spécifiques dès lors qu'elles s'inscrivent dans les deux priorités régionales « pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique » et « pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité ». La Région peut quant à elle encourager des initiatives, telles que mentionnées dans le cadre d'intervention régionale, sans définition à priori d'un cadre de référence.

Par ailleurs, s'agissant de soutien à l'ingénierie territoriale : agents de développement, chargés de mission thématiques, stratégies territoriales, ... ces dépenses ne relèveront pas des contrats communautaires mais seront actées dans la Convention d'objectifs et de moyens par la Région.

Ces modalités spécifiques à chaque type d'action viennent se conjuguer à des critères transversaux regroupés autour de conditionnalités transversales (énergétiques, sociales, tarification jeunes), des dépenses éligibles, et de l'intensité de l'aide régionale.

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites, ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités définies dans le Contrat concerné en lien avec son projet.

La demande de subvention fait l'objet d'un dépôt sur le portail régional « Nos aides en ligne ». L'ensemble des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, de la demande jusqu'au solde de subvention, est réalisé via le Portail.

A l'issue de l'instruction, c'est la Commission Permanente Régionale (CPR) qui est habilitée à attribuer l'aide régionale.

A - 1 : CONDITIONNALITES

Pour les projets concernant des équipements sportifs, culturels, touristiques et concernant la santé, les services concernés de la Région doivent être associés en amont de la définition du projet.

❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

pour l'habitat : classe C après travaux avec une cible portée sur le patrimoine en étiquette E,F,G,

pour les autres projets : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an.

❖ Conditionnalités sociales

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5 % des heures travaillées.

❖ Conditionnalités liées à la pratique d'une tarification jeunes

Pour les équipements publics donnant lieu à tarification (piscines, salle de spectacle, de représentations sportives, ...), obligation de pratiquer un tarif jeunes.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale. La date d'éligibilité doit tenir compte de l'ensemble des dépenses qui donneront lieu à une demande de financement (maîtrise d'œuvre, ...).
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. : attestation notariée)**.
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la signalétique informant du soutien régional durant le chantier ou la signalétique pérenne installée dans l'équipement financé peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **3 000 €, sauf pour les agriculteurs, fixée à 2 000 €.**

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20 % du coût total éligible du projet, sauf pour des projets pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre dans le cadre de la négociation du Contrat, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €.** Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat,** dans le cas des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré.**

❖ Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour **les projets de réhabilitation** peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima classe énergétique A en rénovation),

Et majoré **de 15 points :**

- bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal).

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, il convient de se référer à l'article L 1111 -10 du CGCT, qui encadre la participation minimale de la collectivité, à savoir 20 %.

B - 1 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du contrat, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse. Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : www.centre-valdeloire.fr avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional. L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication. : Regioneterritoires@centrevaleloire.fr

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis,*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a. En fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 40 % à la signature de la notification d'attribution de subvention,
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional.

b. En investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements mis en chantier. *En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.*
- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.
- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
 - Acompte de 40 % au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...),
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût et des logements livrés.
- ✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2ème versement	Solde
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 40 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), - de la photographie de la signalétique sur le chantier (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.		Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. - De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.
Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée ...). - de la photographie de la signalétique sur le chantier conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. - De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Vérifications à postériori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes.
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action.

PRIORITÉ 1 – Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Consciente de l'urgence climatique et sociale sans précédent et de l'irréversibilité des phénomènes qui s'accroissent sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire agit sur l'ensemble de ses politiques pour faire face à ce défi majeur. Avec la COP régionale, elle encourage et accompagne la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour passer des ambitions aux actions.

Les initiatives en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du développement des puits de carbone naturels (terres agricoles, forêts et zones humides), et de l'adaptation du territoire seront accélérées afin de prévenir les risques de dérèglement climatique et de limiter leurs impacts.

Les objectifs pour réduire les émissions de GES à l'échelle régionale sont connus et partagés dans le SRADDET :

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040 et de 85 % d'ici 2050, par rapport au niveau de 2014, conformément à la loi énergie-climat ;
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 15 % en 2030 et 43 % en 2050 par rapport à 2014 ;
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.

40 % des crédits régionaux contractualisés dans chaque contrat devront être mobilisés sur cette priorité, dont 10 % minimum en faveur de l'axe en faveur de projets qui permettent de préserver et restaurer la biodiversité.

Ainsi, les priorités ci-dessous seront accompagnées au sein des CRST :

- ✓ **Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la « neutralité carbone »**

Type d'actions :

- Soutenir l'élaboration d'études et stratégies climat en faveur de la réduction des GES de type "budget et trajectoires carbone".
- Encourager les territoires à s'engager dans des démarches systémiques de transition, par exemple le label « Territoire engagé pour la transition écologique.
- Déployer des Plans isolation portés par les collectivités locales et accompagner la rénovation thermique globale des logements sociaux.
- Soutenir les projets de rénovation énergétique des réseaux d'éclairage public.
- Encourager le recours à des ENR : déployer des solutions en matière de géothermie sur sondes verticales et corbeilles, filière bois énergie, et méthanisation et les infrastructures en faveur de l'avitaillement ainsi que le recours à l'hydrogène.

- ✓ **Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité**

Type d'actions :

- Faire émerger des projets de renaturation en vue d'une reconversion de sites artificialisés site en espace naturel ou agricole.
- Accompagner le développement d'îlots de fraîcheur et accompagner des études de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques.
- Restaurer et préserver et valoriser les écosystèmes, en privilégiant le recours à des végétaux diversifiés et locaux.
- Préserver et créer des milieux humides fonctionnels.
- Se Réapproprier des Zones Inondables pour leur rendre leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques (zones tampons lors des crues).
- Reconstituer/réparer les trames verte et /ou Bleue et/ou brune : Restaurer, préserver et valoriser les écosystèmes, en privilégiant le recours à des végétaux diversifiés et locaux.
- Préserver et créer des milieux humides fonctionnels, et notamment la restauration de mares.
- Créer des îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers.

✓ **Déployer une mobilité durable**

Type d'actions :

- Intensifier les infrastructures cyclables et aménagements connexes.
- Développer le tourisme à vélo en encourageant les territoires à définir des programmes pour renforcer l'attractivité des circuits (services, thématisation, ...).
- Développer l'autopartage.

✓ **Développer des circuits alimentaires de proximité et les projets alimentaires de territoire**

Type d'actions :

- Développer des circuits alimentaires de proximité.
- Accompagner la diversification agricole non alimentaire.

✓ **Soutenir l'économie circulaire et le réemploi**

Type d'actions :

- Compléter le maillage en ressourceries et recycleries.
- Espaces dédiés à la collecte d'objets de matériaux.

Considérant enfin l'empreinte environnementale du numérique, la Région soutiendra les collectivités volontaires à s'engager dans une stratégie numérique responsable, à savoir celles non obligées à s'en doter d'une à compter du 1er janvier 2025, via le financement du recours à une ingénierie externalisée.

Axe 1.A - Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Le changement climatique a des effets néfastes sur le confort thermique estival dans les espaces urbains. L'adaptation de ces espaces constitue donc un enjeu en matière de santé et d'attractivité et induit des approches complémentaires :

- L'identification des îlots de chaleur urbain du territoire (secteurs urbains où la température nocturne reste élevée du fait des différentes surfaces qui restituent la chaleur emmagasinée dans la journée).
- La lutte contre ces îlots de chaleur pour favoriser le rafraîchissement nocturne ainsi que l'amélioration du confort thermique en journée via des aménagements adaptés.

Objectifs :

- 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030.
- Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

SRADDET :

- Systématiser des aménagements et des actions en faveur de l'infiltration de l'eau et de la perméabilité des sols.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES en intégrant les principes d'urbanisme durable.

Plan d'action régional pour la biodiversité :

- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle à minima communale).

Ingénierie opérationnelle :

- L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique.
- L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation).

Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaire...) et la lutte contre les îlots de chaleur :

- acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur,
- suppression des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation,
- reconstitution du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol),
- aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec l'attention à la diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation),
- adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eaux de pluie : suppression / ouverture des bordures, décaissement de l'espace vert, ...,
- intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements,
- dispositifs d'ombrage (ombrière).

Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages* (*hors abeille des ruches et bourdon domestiqué pour pollinisation de cultures*).

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, bailleurs sociaux.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum : 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
- Animation externalisée : 50 %,
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- **Les maîtres d'ouvrage devront s'entourer du conseil de paysagiste qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (type score ICU avec calcul avant/après)**
- Les espèces locales** et le recours à la marque « Végétal local »*** sont à privilégier.
- Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

*Guide de gestion pour favoriser les pollinisateurs sauvages :

https://www.arthropologia.org/user/pages/02.association/05.ressources/10.guide-gestion-ecologique-abeilles-sauvages-nature-en-ville/guide_gestion_ecologique_URBANBEES.pdf

**Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région :

https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

****Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Amélioration du confort thermique (% de baisse).
- Surface plantée (m²).
- Nombre d'arbres plantés.
- Surface d'îlot de fraîcheur aménagée (m²).
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.

Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

La disparition et la fragmentation des habitats naturels est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité en Centre-Val de Loire. Certaines surfaces artificialisées ne sont pas ou plus utilisées et pourraient retrouver une destination agricole, naturelle ou forestière, contribuant ainsi à recréer des habitats pour la biodiversité. Dans ce cadre, la Région soutient les actions de renaturation de sites urbanisés permettant de restaurer des fonctionnalités écologiques dans les espaces ruraux, mais également urbains.

Exemples de sites pouvant être renaturés : friche commerciale, ancienne station-service, parking inutilisé...

La renaturation regroupe les processus et interventions permettant de ramener un milieu plus ou moins artificialisé, c'est-à-dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial.

Objectifs :

- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des sols pour retrouver des sols vivants.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Etude d'opportunité : Etudes préalables pour qualifier le site et identifier sa vocation.

Acquisition du foncier.

Aménagement du site :

- Ingénierie pour la conception écologique,
- Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention : Etude d'opportunité : 80 %.

Acquisition et aménagement : 60 % maximum.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Tout projet devra s'appuyer sur une étude préalable (à fournir) et avoir recours à des compétences environnementalistes (écologie, agronome, ingénieur environnement, génie écologique...).
 - Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales, et favoriser la marque « Végétal local »** et le recours à une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
 - Le porteur de projet s'engage à préserver le site de toute artificialisation ultérieure.
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.
- *Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>
 **Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>
 ***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'arbres plantés.
- Surface renaturée (en ha).

Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Favoriser l'adaptation des espèces au changement climatique en consolidant les corridors de dispersion.

Objectifs : Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

SRADDET :

Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

Plan d'action régional pour la biodiversité : Restaurer les continuités écologiques. Encourager l'engagement des collectivités.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant :

L'animation nécessaire à l'émergence/accompagnement de projets.

La réalisation d'IBC/ABC (Inventaire/Atlas de la Biodiversité Communale).

L'élaboration de trames complémentaires à la TVB (trame « noire » sur l'éclairage nocturne, trame « brune » sur la qualité des sols, ...).

La réalisation de diagnostics de biodiversité sur un bâtiment public ou associatif dans le cadre d'un projet de rénovation thermique.

Aménagements permettant :

- la création, la restauration ou la préservation de corridors et de réservoirs écologiques :
 - Acquisition, aménagement, restauration de sites naturels dédiés à la préservation de la biodiversité,
 - Acquisition et aménagements permettant de maintenir ou créer des continuités écologiques ou traiter des obstacles aux continuités écologiques, notamment ceux référencés dans le SRCE,
 - Plantation de haies, alignement d'arbres ou petits bosquets (hors plantations destinées à une exploitation forestière) de préférence labellisés Végétal Local (pas d'espèces exotiques envahissantes**),
 - Création d'îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers,
 - Restauration des éléments bocagers, alignements d'arbres, arbres têtards, vergers.
- l'accueil d'espèces animales sauvages via des gîtes, nichoirs, ... y compris dans le cadre de projets de construction ou rénovation de bâtiment public.
- l'accueil des espèces agricoles favorables à la biodiversité sur le territoire (équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage...).

Aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique :

Équipement type Maison de la nature, sentiers pédagogique faune/flore, mare pédagogique...

NB : les actions portant sur les milieux humides ont vocation à s'inscrire dans le dispositif CRST « préserver et créer des milieux humides fonctionnels ».

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum 3 000 €.
- Études, inventaires, stratégie et plan d'action : 80 %.
- Animation, communication : 50 %.
- Investissements : 80 %, hors acquisition et aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique pour lesquels le taux est de 60 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

S'agissant des IBC-ABC :

- Ils peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association naturaliste.
- Le maître d'ouvrage devra s'engager à transmettre les données naturalistes, au système d'information sur la nature et les paysages (SINP).
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regioneterritoires@centrevaleloire.fr.

- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales* et la marque « Végétal local »** et comporter une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevaleloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

**Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaleloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces acquises (ha).
- Surfaces restaurées (ha).
- Linéaire planté (km).
- Nombre de mares créées/restaurées.
- Linéaire d'obstacles aux continuités écologiques traités.

Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- La végétalisation des espaces ruraux et urbains contribue à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être tout en favorisant l'implantation durable d'une biodiversité animale et végétale. Elle facilite la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques.
- Les plantations d'arbres et de haies ont également pour objectifs de lutter contre l'érosion hydraulique et éolienne mais également de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Enfin, ces opérations contribuent au stockage de carbone.
- La préservation des milieux naturels et notamment les secteurs identifiés comme trames prioritaires : zones humides, bocage, milieux prairiaux, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides dans la cartographie régionale du réseau écologique : <https://crcentre.maps.arcgis.com/apps/dashboards/b2245c429a2144078a0f921ed51e7167>

Objectifs :

Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie : Etude visant à prioriser les secteurs de plantation afin de répondre à un enjeu territorial (ruissellement, coulées de boues, captage, ...).

Opération groupée :

- d'achat de plants et fournitures (paillage, protection contre le gibier, tuteurs ...),
- préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées, désherbage chimique exclu),
- travaux de plantation,
- frais de communication et d'animations pédagogiques liés à l'opération (promotion de l'opération, mobilisation des bénéficiaires potentiels, réalisation de plaquettes, affiches, formation à la plantation et l'entretien des haies, ...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

Syndicat de Pays, PETR, groupements de communes (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, associations...).

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

50 % pour l'ingénierie et frais de communication et d'animation,

80 % pour la mise en œuvre des opérations (achat plantes, ...),

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Conditions précises définies (y compris les modalités de gestion de la haie) dans un cahier des charges réalisé par le groupement de collectivités pilote de l'opération, validé en amont par le Conseil Régional.
- Il conviendra de privilégier les essences locales*. La marque Végétal local** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire. Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- Le bénéficiaire transmettra à la Région (les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité.
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

**Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Linéaire planté.
- Nombre d'arbres plantés.

Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur le territoire régional en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Corriger les altérations sur les zones humides prioritaires à l'échelle régionale (zones en « réservoir de biodiversité » ou en « corridors écologiques », zones en NATURA 2000, zones des Parcs naturels régionaux (PNR) existants ou en préfiguration, zones classées en Réserves naturelles) par des travaux de restauration écologique permettant de regagner des superficies de zones humides fonctionnelles.
- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique en préservant les fonctionnalités des milieux humides (infiltration, rétention d'eau/lutte contre inondation, îlot de fraîcheur, ...).

SRADDET : Faire de la Région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements liés à des opérations de préservation et/ou restauration de zones humides :

- Acquisitions foncières,
- Travaux de remise en bon état écologique d'une zone humide naturelle dégradée (remplacement d'une zone cultivée en fond de vallée par une prairie humide permanente, travaux de remise en eau et ennoiment du site, ...),
- Opérations concourant à la conservation fonctionnelle d'une zone humide naturelle (travaux d'entretiens lourds type bucheronnage...),
- Travaux de création d'une zone humide (noues, mares, zone d'expansion des crues).

Ingénierie permettant :

- La cartographie ou l'inventaire précis des zones humides,
- L'élaboration de plans de gestion,
- Maîtrise d'œuvre (conception et le suivi du chantier de restauration),
- La réalisation de chantiers participatifs.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Etudes, inventaires : 80 %,
- Investissements : 60 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les actions proposées dans le périmètre d'un site Natura 2000 doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Les actions proposées dans un périmètre d'un PNR doivent être conformes avec la charte du Parc et les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent être répondre aux objectifs du plan de gestion en vigueur.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000€ HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regionetterritoires@centrevaleloire.fr
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales*, les espèces exotiques envahissantes** sont prosrites.
- La marque Végétal local*** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevaleloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

**Liste des espèces exotiques envahissantes en Région :

https://www.cen-centrevaleloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

***Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces de zone humide créées, restaurées ou protégées (ha).
- Nombre d'arbres plantés.

Axe 1.B - Déployer une mobilité durable

Cadre n° 6 : Vélo utilitaire

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3 % en 2020 à 9 % au niveau régional.
- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture.
- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services.

Objectifs : 500 km itinéraires vélo du quotidien à 2030.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie.

Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100 % verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, Département.

COMBIEN ? Financement régional

50 %.
Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...).
- Engagement du maître d'ouvrage à compléter « l'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » telle que fournie par la Région.
- Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage.
- Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Linéaire à vocation utilitaire aménagé.
Nb d'Ha artificialisés

Cadre n° 7 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050.
- Réduire de 100 % les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43 % sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014).
- Augmenter la part modale du covoiturage parmi les différents modes de déplacements.
- Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.).

Rapport des 30 juin et 1er juillet 2022 relatif aux nouvelles mobilités en Centre Val de Loire.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, ...

Les infrastructures liées au réseau de transports en commun d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc...), sauf projet TCSP et pôle d'échanges.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes.
Associations.

COMBIEN ? Financement régional

50 %.
Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet.
- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet.
- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.
- Nb Ha artificialisés.

Cadre n° 8 : Autopartage

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050.
- Réduire de 100 % les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43 % sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014).
- Augmenter la part modale de l'autopartage parmi les différents modes de déplacements.
- Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.).

Rapport des 30 juin et 1er juillet 2022 relatif aux nouvelles mobilités en Centre Val de Loire.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Rappel du contexte :

En 2023, la Région financera à 100 %, hors CRST et dans le socle de services locaux « Rémi », la mise en place d'une expérimentation en faveur de l'autopartage sur chaque territoire départemental, soit six communautés de communes. Le socle « autopartage Rémi » est composé de 2 véhicules électriques et de 2 bornes de charge.

Après l'expérimentation sur six communautés de communes en 2023, ce service socle sera progressivement mis en œuvre entre 2024 et 2025, hors CRST. Les premiers retours d'expérience permettront de définir les conditions de réussite pour le choix d'un ou plusieurs sites supplémentaires d'autopartage par communauté de communes, en concertation avec l'EPCI.

Si des EPCI volontaires souhaitent disposer d'un parc roulant et de bornes dépassant le socle, la Région pourra donner suite via la mobilisation des CRST.

COMBIEN ? Financement régional

Cofinancement à 50 % par la Région, maître d'ouvrage de ces opérations.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- La participation financière donnera lieu à une neutralisation de crédits dans le cadre du CRST.
- Intervention régionale sur les 51 communautés de communes où la Région exerce de la compétence locale « mobilité ».

Cadre n° 9 : Tourisme à vélo

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

En cohérence avec la stratégie régionale 2022-2027 et le Schéma régional des véloroutes et voies vertes :

- Devenir la région française « leader » du tourisme à vélo de court et moyen séjour ;
- Compléter le maillage régional en boucles cyclotouristiques ;
- Imaginer des véloroutes et des boucles plus attractives par leur thématisation ;
- Qualifier l'accueil et les services cyclotouristiques des communes et agglomérations desservies.

Les enjeux sont de dynamiser, de renforcer les qualités du réseau cyclable (sécurité, signalétique, confort) et d'enrichir les contenus de découverte afin de développer la fréquentation et les retombées sur l'économie locale, de pérenniser et de conforter l'attrait de la destination cyclotouristique.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique :

- Diagnostic évaluatif et d'un plan d'actions amélioratives à l'échelle du BV, (hors aggro ou métropoles), y compris spécifiques de thématisation, de scénarisation et d'animation des boucles et véloroutes.
- Étude de faisabilité initiale pour construire un réseau.
- Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à minima l'échelle de la destination touristique.

Aménagements

- Dépenses liées à l'aménagement des boucles découlant de l'étude préalable, allant des études pré-opérationnelles aux acquisitions foncières et la signalétique.
- Aménagements de services connexes aux itinéraires (boucles et véloroutes) : aires de repos thématiques ou de services vélo (éléments ou équipements de valorisation des atouts du territoire, stationnements, points d'eau, consignes bagages avec recharge électrique, stations de gonflage et de réparation autonome, wifi...), localisés de préférence dans les cœurs de village et de ville à vocation touristique et à proximité des sites touristiques.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Réalisation d'un diagnostic évaluatif et d'un plan d'actions amélioratives : Syndicat de Pays / PETR / EPCI.

Aménagement de linéaire/véloroute : Département...

Aménagements des boucles : EPCI / PETR / Syndicat de Pays,

Aménagements de services connexes aux itinéraires : EPCI, Syndicats, communes,

Support de communication et de promotion : regroupement d'EPCI / PETR / syndicat de pays / office de tourisme dans le cadre de la convention d'objectifs avec l'EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

- Aménagement des boucles et équipements connexes aux itinéraires : 40 % maximum.
- Etudes stratégiques : 80 % maximum.
- Support de communication et de promotion : 50 %.
- Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Supports de communication :

- Le maître d'ouvrage se conformera au guide/cahier des charges régional type sur la conception des supports ;
- Les maîtres d'ouvrage se conformeront aux réglementations nationales et guides du conseil régional : Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Vélo-routes, Guide de la signalisation cyclo-touristique ;
- La Région se prononcera au cas par cas sur présentation des supports en amont.

Aménagements connexes et services aux cyclotouristes :

- Association de la direction du tourisme du Conseil régional en amont et au suivi du projet ;

Engagement des maîtres d'ouvrage d'une même destination touristique à définir collectivement les conditions d'entretien, d'animation et de promotion du réseau cyclotouristique (sous forme de convention, ...).

Prérequis

Dans le cas d'un réseau préexistant type « pays à vélo » : réalisation d'un diagnostic évaluatif et d'un plan d'actions amélioratives (aménagement, équipement, thématisation, communication ...), à l'échelle du territoire de contractualisation, associant la direction du tourisme du Conseil régional, qui précisera les responsabilités et modalités :

- d'amélioration et d'entretien du réseau cyclotouristique,
- d'animation et de développement touristique, de promotion et communication.

Pour les territoires souhaitant créer un réseau : réalisation d'une étude de faisabilité.

Association de la direction du tourisme du Conseil régional en amont (y compris rédaction du cahier des charges) et au suivi de la mise en œuvre.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Evolution du linéaire des itinéraires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres aménagés par an.
- Evolution du nombre d'équipements connexes et nouveaux services en faveur de l'accueil des cyclotouristes (aires d'arrêt et de services, signalétique spécifique...).
- Nb d'Ha artificialisés.

Axe 1.C - Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTÉ PAR

RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.C
Soutenir les actions et les
dynamiques collectives visant la
sobriété énergétique et la
neutralité carbone

Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif CPER).
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

CHAMPS D'APPLICATION

Le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

DEPENSES ÉLIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional,
- Dépenses d'isolation et de ventilation,
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (« peintures, carrelage... »),
- Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, Associations.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €.
- Taux : évolutif selon le gain de classe 45 % pour un gain d'1 classe d'énergie puis 5 % par classe supplémentaire gagnée dans la limite de 60 % maximum :

Classe énergétique avant travaux	Classe énergétique à l'issue des travaux		
	A	B	C
B	45%	/	/
C	50%	45%	/
D	55%	50%	45%
E	60%	55%	50%
F	60%	60%	55%
G	60%	60%	60%

- Pour les piscines : L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (< 4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an).
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence dédié.
- Possibilité de majoration de taux dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - 10 % pour la mise en place d'un système de chauffage utilisant le bois-énergie.
 - 15 % si le bâtiment intègre une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) via la rénovation énergétique avec un seuil de 18kg/m² de surface de plancher.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an), à l'issue du projet.
- Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux.
- Les travaux doivent permettre de gagner à minima 1 classe d'énergie et d'atteindre la classe énergétique B, ou à défaut, l'atteinte de la classe énergétique C avec une progression minimale de 100 kWh/m²/an.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux.
 - Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considérera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
 - Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.
- Des dérogations à ces modalités sont possibles pour les bâtiments patrimoniaux dont le respect des caractéristiques ne permet pas d'atteindre les objectifs en termes de gain énergétique.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTÉ PAR

RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.C
Soutenir les actions et les
dynamiques collectives visant la
sobriété énergétique et la
neutralité carbone

Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique entre 2014 et 2050 (SRADDET).
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergie renouvelable et de récupération en 2050 dont 3,497 TWh pour la géothermie.
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie.
- Stimuler la demande « géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles) », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

BÂTIMENTS ÉLIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement).

DEPENSES ÉLIGIBLES

- Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional,
- Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC),
- Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes,
- Collecteurs,
- Raccordement à la pompe à chaleur,
- Mise en glycol,
- Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible,
- Matériels d'instrumentation de suivi énergétique.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux.

COMBIEN ? Financement régional

50 % maximum des dépenses éligibles.
Subvention minimum : 3000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis

Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique C combinée à un gain minimal d'une classe énergétique).

Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC) devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou l'animateur chaleur/froid renouvelable, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).

- Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux.
- L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb de GES évités /an.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Surface d'équipements publics ou logements sociaux alimentés par la géothermie.
- Nb de kwh produits annuellement.



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTÉ PAR
RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.C
Soutenir les actions et les
dynamiques collectives visant la
sobriété énergétique et la
neutralité carbone

Cadre n° 12 : Filière bois énergie (de la production à la distribution)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Structurer les filières bois énergie locales émergentes.
- Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère.
- Stimuler l'émergence de la demande « bois ».
- Renouveler la ressource bois.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...

STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Collectivités, structures collectives agricoles (CUMA...), exploitants agricoles, entreprises agricoles, associations.

NB : les scieries, entreprises de travaux forestiers et entreprises d'aménagement paysager ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Type de porteur de projet	Taux de subvention	Plafond de subvention
Collectivité, association	40 %	30 000 € si l'association est adossée à une unité économique
Exploitants agricoles	40 %	30 000 €
Structure collective agricole	40 %	100 000 €
Entreprises agricoles	35 %	30 000 €

L'aide régionale aux exploitants agricoles et l'aide aux entreprises s'inscrivent dans le régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout demandeur devra :

- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie, Charte bois énergie biodiversité ... ;
- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue).
- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :
 - issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins),
 - et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80 % à minima du volume traité).

Cadre n° 13 : Méthanisation

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Allier production d'énergie renouvelable (objectif SRADDET) et réponses aux enjeux environnementaux.
- Développer des exutoires pour les bio-déchets localement dans une logique d'économie circulaire.
- Encourager davantage le potentiel agroécologique et d'autonomisation des fermes.
- Encourager le développement de projets vertueux (durables et intégrés positivement dans leur territoire) et contribuer au développement d'une filière méthanisation de qualité.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Installations de production de biogaz (préparation des substrats, digesteurs, post-digester, etc.).
- Installations et équipements classiques destinés au traitement du digestat (séparation de phase) ainsi que le stockage.
- Frais de maîtrise d'œuvre.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Collectivités, structures collectives agricoles (CUMA...), exploitants agricoles, entreprises dont plus de 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'aides : 20 %.
Montant plafond de dépenses : 200 000 €.

L'aide régionale attribuée s'inscrit dans le régime SA.59108 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Sont visés :
 - les unités de méthanisation avec cogénération, avec impératif de valorisation de la chaleur.
 - les unités valorisant le biogaz par usage direct en chaudière ou sous forme de biocarburant (bio-GNV).
 - les projets prévoyant l'injection de biométhane sur le réseau de gaz naturel qui ne relèvent pas d'un autre dispositif régional (ADEME, FEDER ou autre).
- Le projet devra s'inscrire dans la « grille régionale pour une méthanisation durable ».
- Sont exclus les projets valorisant des cultures dédiées, et les projets valorisant plus de 65 % en tonnage brut entrant de cultures intermédiaires.
- Le porteur de projet s'engage à fournir des données d'analyse qualitative et quantitative annuelle de son projet de micro-méthanisation en fonctionnement pendant au moins 3 ans.

Les installations de production proposées doivent respecter à minima toutes la réglementation et normes en vigueur.

Cadre n° 14 : Eclairage public

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional.
- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule ».
- Contribution à la préservation de la trame noire et plus largement de la biodiversité nocturne.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue).

Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :

- luminaires (dont crosses et mats),
- horloges astronomiques,
- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée,
- système de variation de la puissance,

Financement possible d'un système de détection de présence.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, syndicats d'électricité ou d'énergie.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %.

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis (si concerné)

- Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité, ...) et concernant la trame noire et la biodiversité nocturne.
- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale.
- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible.
- Le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne.
- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. ▪ Nb de KWh économisés / an. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nb de GES évités / an. ▪ Nombre de points lumineux traités. |
|--|--|



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTÉ PAR
RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.C
Soutenir les actions et les
dynamiques collectives visant la
sobriété énergétique et la
neutralité carbone

Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Lutter contre le changement climatique en réduisant les besoins énergétiques des logements en encourageant les rénovations complètes et performantes,
- Limiter la dépendance aux énergies fossiles, notamment en encourageant le déploiement des ENR,
- Diminuer les charges énergétiques des usagers,
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment,
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement,
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

Stratégies/Plan de référence :

Considérant, les dispositions de la Loi Climat et résilience avec l'interdiction pour les bailleurs de louer ou vendre des passoires thermiques à compter de 2025 pour les G, 2028 pour les F et 2034 pour les E, la Région participe à la rénovation thermique du patrimoine HLM « énérgivore » à savoir **classée en étiquettes E, F, G**.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'investissement, d'équipement participant à l'amélioration de la performance « énergie-climat » du ou des bâtiments

- Isolation : murs, planchers, bas, planchers hauts, ouvrants et travaux induits
- Equipements de ventilation : caissons de ventilation, réseaux
- Equipements de chauffage hors chaudière au fioul
- Emetteurs de chauffage et réseau de distribution associés
- Systèmes de régulation : GTB, GTC,
- Installation d'éclairage.

¹ Les dépenses éligibles de prestations externes couvrent les :

- Études énergétiques de conception ou réglementaires : études thermiques réglementaires, simulation thermique dynamique,
- Audits énergétiques
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale
- Prestations de mesure de l'étanchéité à l'air et de suivi énergétique et écogestes,
- Prestations de labélisation.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de travaux variant en fonction du gain de classe « énergie-climat » du DPE et des « matériaux biosourcés » :

Gain de classes « énergie-climat » du DPE	Taux
2 classes	10 %
3 classes	15 %
4 classes	20 %
> 5 classes	25 %

+ Bonification « matériaux biosourcés » ¹ : 15 %

¹ Matériaux biosourcés d'origine végétale ou animale avec un taux d'incorporation de 18kg de matériaux biosourcés par m2 de surface de plancher.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Performance énergétique après travaux visée :

- Atteinte de la classe C minimum après travaux avec gain de deux classes minimums :

	Classes énergétique éligibles avant travaux	Classes énergétiques éligibles après travaux	Gain de classes minimum
Logements sociaux	E,F,G	A,B,C	2

- Justificatif à fournir : étude énergétique (DPE) avant/après travaux ou équivalent.

Baisse de quittance globale :

- Justificatif d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques).

Pour la bonification MBS :

- Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m2) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobat Centre-Val de Loire.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de KWh économisés /an.
- Nombre de GES évités /an.
- Nombre de logements rénovés.
- Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale.

Axe 1.D - Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire

Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires Territoriaux

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

En cohérence avec la **stratégie régionale en faveur de l'alimentation**, en lien avec le SRDEII qui vise à

- Améliorer la qualité nutritionnelle du régime alimentaire,
- Réduire l'empreinte écologique de l'alimentation en développant l'alimentation biologique et de saison,
- Relocalisation partielle à l'échelle des territoires de l'activité économique qui permettra notamment un prix des denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs.

A travers son soutien, la Région vise en particulier :

- Un rapprochement entre producteurs et consommateurs,
- Un rôle levier pour la restauration collective,
- Le développement de systèmes alimentaires territoriaux au travers de projets alimentaires territoriaux (PAT).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- La construction et l'animation de démarches de PAT : construction de stratégies, animation de plans d'actions et communication dédiée.
- Les investissements de production, transformation, commercialisation, dédiés aux circuits alimentaires de proximité.
- Les leviers d'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective.
- Le développement de fermes urbaines.
- Les stratégies de reconquête de foncier à vocation agricole.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

Collectivités locales ou leurs délégataires, EPCI, associations, bailleurs.

COMBIEN ? Financement régional

- Pour les projets d'investissements agricoles :

Taux de subvention : 30 %.

Subvention minimum : 2 000 €.

Subvention inférieure à 30 000 €.

- Pour les démarches de PAT, de ferme urbaine et de reconquête foncière :

Ingénierie d'appui à l'émergence et l'animation de stratégies et plans d'actions : taux de subvention de 50 %.

Prestations d'animations auprès de différents publics et frais de communication : 50 %.

Ingénierie dédiée aux études et démarches destinées à reconquérir du foncier : 50 %.

Frais d'acquisition de foncier et aménagements nécessaires à la transformation des terrains : 40 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les projets d'investissements agricoles devront faire levier sur la relocalisation alimentaire.
- S'agissant des coûts relatifs aux leviers d'approvisionnement des cantines scolaires et de la restauration collective : sont exclus les frais relevant de mises aux normes, la construction et les équipements de cuisines centrales.
- Projets Alimentaires Territoriaux : sous réserve de démarches à caractère systémique.
- Stratégie de reconquête foncière : sous réserve que la démarche proposée s'inscrive dans des axes de développement préalablement identifiés au travers de stratégies et/ou schémas, et de l'association de la Commission Foncière dans la réflexion.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Surface agricole acquise et rétrocédée.
- Part d'approvisionnements en produits locaux labellisés dans la restauration collective et/ou hors domicile.



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTÉ PAR

RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.D
Développer des circuits
alimentaires de proximité et des
projets alimentaires de territoire

Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional.
- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques.

Le SRADDET (règle 4) encourage notamment la création de richesse en valorisant au mieux les productions agricoles locales.

Le SRDEII (priorité 8) vise à accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole non alimentaire.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %.

Subvention minimum : 2 000 €.

Subvention inférieure à 30 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Rapprochement à engager auprès des acteurs mobilisés sur la filière au niveau régional (lien Cap filière le cas échéant).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Nombre d'emplois créés.

Axe 1.E - Soutenir l'économie circulaire et le réemploi

Cadre n° 18 : Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la valorisation et le réemploi des objets et des matériaux déposés par les citoyens : réintroduire les objets et matériaux dans des boucles d'utilisation secondaire pour éviter la production de déchets et réduire l'usage de matériaux et objets neufs.

Objectifs :

SRADDET :

Objectif 19 : réduire de 10 % en 2020 et de 15 % en 2025 la production de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010.

Règle 43 : mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets notamment en favorisant le réemploi avec l'implantation de ressourceries.

PRAEC, Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire :

Objectif 5 : Renforcer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements permettant de réceptionner des objets et des matériaux en vue de leur réemploi :

- Création d'un espace ou bâtiment dédié au réemploi dans les déchèteries (caisson, conteneur, local, ...y compris acquisition du foncier support),
- Aménagement de l'espace créé,
- Matériel de pesée.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs groupements.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Investissements : 55 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre annuellement des données notamment pour alimenter la base de données OPTIGEDE.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. ▪ Tonnage réceptionné envisagé (en tonnes/an) par catégorie de flux (filières REP notamment). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volumes prévisionnels (tonnes/an). ▪ Ratio du nombre de déchèteries équipées au regard du nombre de sites gérés par le porteur. |
|---|--|

Cadre n°19 : Développement des ressourceries / recycleries

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Favoriser le réemploi des objets pour les réintroduire dans des boucles de consommation secondaire : éviter la production de déchets et l'achat de produits neufs par le développement des ressourceries et recycleries.

Objectifs :

SRADDET :

Objectif 19 : réduire de 10 % en 2020 et de 15 % en 2025 la production de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010.

Règle 43 : mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets notamment en favorisant le réemploi avec l'implantation de ressourceries.

PRAEC, Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire :

Objectif 5 : Renforcer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie opérationnelle :

Équipements : véhicule pour la collecte ; machines ; outils ; mobilier de rayonnage et de stockage ; logiciels de caisse et de traçabilité ; matériel de pesée et collecte...

Frais de communication liés à la mise en place d'une ressourcerie / recyclerie (kits de sensibilisation...).

Aménagements acquisition de foncier, travaux d'aménagement des locaux.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs groupements, associations, structures agréées au titre de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), Entreprises à But d'Emploi (EBE), entreprises adaptées (EA) et les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et Sociétés Coopératives de Production (SCOP).

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention : 55 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Adhésion obligatoire au réseau régional des acteurs du réemploi (RAR) et transmission annuelle des données sur les flux au RAR.
- Tout projet de création d'une nouvelle ressourcerie/recyclerie devra s'appuyer des éléments tangibles permettant d'identifier la faisabilité du projet.
- Le porteur de projet devra recueillir le soutien de l'EPCI compétent en matière de déchets.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Surface dédiée à la vente (m²).
- Surface dédiée au stockage (m²).
- Tonnage collecté envisagé (en tonnes/an) par catégorie (notamment filières REP).
- Nombre de salariés et nombre de bénévoles envisagés.

PRIORITÉ 2 – Pour adapter et intensifier l’offre de services publics de proximité

En veillant à un équilibre social et territorial, la Région accompagne le dynamisme de tous les territoires et la mise à disposition d’une offre de services de proximité, accessible à l’ensemble de la population.

Cet équilibre passe notamment par le renforcement de l’organisation territoriale, elle-même déclinée dans une armature régionale originale qui compte notamment 2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d’équilibre et de centralité. Le projet régional ne porte pas de vision uniformisatrice mais affirme au contraire que tous les territoires doivent pouvoir construire et porter un développement durable appuyé sur leurs spécificités.

En matière de santé, le constat d’une désertification médicale toujours plus préjudiciable pour nos concitoyens encourage la Région, en articulation avec les collectivités locales et acteurs de la santé, à déployer différents leviers pour créer un environnement favorable pour l’accès aux soins et en particulier l’encouragement à l’exercice en structures regroupées pour maintenir et renouveler les praticiens.

Pour favoriser l’égal accès à l’emploi et la formation, la Région accompagne le déploiement des structures d’accueil de la petite enfance et les équipements extrascolaires.

Le déploiement et la mise en œuvre de stratégies en faveur de la jeunesse doivent être encouragées auprès des collectivités locales pour permettre aux jeunes des territoires, y compris ruraux, de trouver les conditions de leur épanouissement et émancipation. La Région sera par ailleurs attentive à ce que les jeunes bénéficient d’une tarification spécifique pour les équipements publics qu’elle soutiendra.

La Région souhaite également accompagner la dynamique autour des tiers-lieux, lieux d’activités hybrides, favorisant la rencontre et la créativité, porteurs de collaborations entre les citoyens et apportant des réponses aux besoins de la population dans la proximité.

Pour concourir à l’attractivité du territoire et favoriser le vivre ensemble sur les territoires, la Région souhaite participer à travers son action au développement d’une offre culturelle riche et aux pratiques sportives pour tous sur l’ensemble du territoire régional.

Elle accompagne également la diversification et relocalisation de l’activité économique, pourvoyeurs d’emplois non délocalisables, notamment à travers le renforcement de conditions d’accueil et développement des entreprises mais également l’enrichissement de l’offre touristique.

Ainsi, les priorités, ci-dessous, seront accompagnées au sein des CRST :

➤ **Organiser un environnement favorable à l’accès aux soins**

Type d’actions :

- ✓ Compléter le maillage en structures d’exercice regroupés dont les Maisons et Centres de santé, selon le cahier des charges régional du CPER en vigueur et sous réserve d’associer le plus en amont possible les services de la Région de l’ARS et du SGAR.
- ✓ Accompagner le lancement des CPTS, à l’appui d’un forfait d’aide de 20 000 €.

➤ **Déployer des services de proximité et des lieux de l’innovation sociale (tiers lieux)**

Type d’actions :

- ✓ Compléter le maillage en tiers lieux qui s’inscrivent dans la grille de référence régionale.
- ✓ Renforcer les services en direction de la petite enfance (structures de garde et accueil extrascolaire) et de la jeunesse, susciter des stratégies locales en faveur de la jeunesse.

➤ **Développer les lieux et les pratiques culturelles**

Type d’actions :

- ✓ Lieux de production et diffusion de spectacles vivants et arts visuels.
- ✓ Lieux d’enseignement du spectacle vivant et des arts visuels.
- ✓ Lieux de lecture publique à usage élargi.
- ✓ Résidences d’artistes au sein de lieux patrimoniaux.
- ✓ Parcs et jardins patrimoniaux.

➤ **Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants**

Type d'actions :

- ✓ Équipements sportifs polyvalents ou spécifiques.
- ✓ Équipements nautiques dont bassins amovibles.
- ✓ Équipements sportifs et de loisirs en accès libre qui rejoignent un enjeu de prévention santé.

➤ **Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine**

Type d'actions :

- ✓ Accompagner le renouvellement des quartiers d'habitat social et prioritairement les quartiers de la politique de la ville (à minima les crédits contractualisés dans les conventions PNRU).
- ✓ Soutenir la production de logements sociaux, PLAI, en priorité en reconquête du bâti existant ou en renouvellement urbain.

➤ **Accompagner les programmes globaux de redynamisation des petites polarités**

Type d'actions :

- Soutenir les communes s'engageant dans un programme d'actions intégré à l'issue d'une stratégie de redynamisation et s'inscrivant dans les priorités régionales.

➤ **Accompagner les projets d'aménagement d'espaces publics** favorisant le lien social ou l'animation commerciale ou abords de site à enjeux touristiques.

➤ **Renforcer les capacités de développement et d'accueil des entreprises** (en cohérence avec les orientations définies dans le SRDEI)

Type d'actions :

- ✓ Accompagner la montée en qualité des espaces économiques et la gestion efficace du foncier, sous réserve de s'inscrire dans une démarche qualité, notamment par l'accompagnement à des opérations de densification pour éviter une consommation supplémentaire d'espace non encore artificialisé.
- ✓ Soutenir la création de locaux d'activités, dont des incubateurs/pépinières et des espaces de coworking / espaces de travail partagés, ...
- ✓ Requalification de friches à des fins de valorisation économique.
- ✓ Renforcer les infrastructures pour le secteur de l'IAE.
- ✓ Compléter le maillage en locaux de formation et tiers lieux de compétences.

➤ **Accompagner des infrastructures liées à la formation et l'enseignement supérieur**

➤ **Renforcer l'offre touristique locale**

Type d'actions :

- Compléter les sites de visite et de découverte touristique portés par les collectivités locales.
- Soutenir les sites d'accueil touristique sous réserve d'une déclinaison d'objectifs entre l'EPCI et l'office de tourisme.

➤ **Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière**

Type d'actions :

- ✓ Susciter l'élaboration de stratégies foncières en prenant en considération les enjeux de préservation et de reconstitution de la biodiversité diagnostiqués dans l'IBC / l'ABC.
- ✓ Accélérer la requalification de friches en vue d'un recyclage urbain.
- ✓ Accompagner des opérations en renouvellement urbain par le soutien aux opérations de démolition préalables à un projet financé dans le Contrat.
- ✓ Accompagner les démarches favorables à la reconquête de foncier agricole au service du projet agricole de territoire (filière, PAT, ceinture verte, ...).

Axe 2.A – Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation

Cadre n° 20 : Revitalisation des centre villes et centre bourgs

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant.
- Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,).
- Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain, ...

Stratégies/Plan de référence :

Au regard des ambitions du SRADDET afin notamment de renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux, tendre vers le zéro artificialisation et lutter contre la vacance du parc de logements.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain.

Reconquête du « foncier » :

- Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition
- Démolitions
- Reconquête de friches (selon le cadre de référence)

Aménagement :

- Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence)
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux

Renforcement de l'attractivité du bâti existant :

- Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence)
- Réhabilitation thermique de logements sociaux (selon le cadre de référence)

Dynamisation commerciale

- Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence) ou pour créer des boutiques éphémères
- Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)

Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence)

Réintroduction d'activités économiques ou sociales

- Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

COMBIEN ? Financement régional

- Ingénierie externalisée : 80 %
- Acquisitions foncières, immobilières : 40 %
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %
- Subvention minimum 2 000 €

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pré-requis :

Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes, ...).

Présentation du projet global (note technique et plan).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'ha artificialisés.

Axe 2.B – Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale

Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) quelle que soit leur situation familiale, le type d'emploi pourvu et le lieu de vie sur le territoire régional.
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale).
- Offrir des activités de loisirs aux enfants.
- Encourager la montée en gamme qualitative des services d'accueil de l'enfance sur le territoire régional.
- Favoriser la transition écologique des équipements de services de proximité sur le territoire régional.
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création / aménagement/ réhabilitation de lieux dédiés à l'accueil d'enfants hors périscolaire :

- Petite enfance (0-3 ans) : crèche collective, structure multi accueil, micro-crèche, halte-garderie
- Enfance (3 à 12 ans) : locaux d'animation et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Investissement : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et extérieurs (hors parking), mobilier et équipements (liés à la création de places).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

Financement régional : 20 %.

Pour les structures d'accueil de petite enfance, **bonifications non** cumulatives de 10 points pour :

- les structures disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés.
- les équipements engagés dans une démarche de transition écologique (label éco-crèche ou équivalent).
- les structures disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-end, jours fériés).
- les structures proposant des places réservées aux enfants des parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion, crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)...).

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Avis de la CAF.
- Présentation de la démarche de transition écologique et attestation de label.

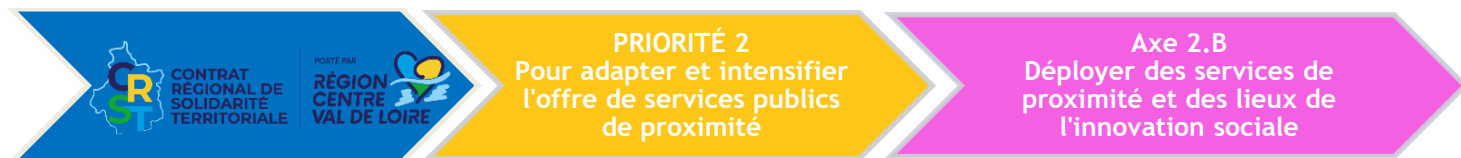
Le cas échéant, présentation des modalités de gestion de la structure pour l'application des bonifications.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nb d'emplois créés. ▪ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. ▪ Nb d'Ha artificialisés. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nb de KWh économisés /an. ▪ Nb de GES évités /an. Nombre de places créées ou améliorées. ▪ Nombre de places pour les enfants handicapés. |
|--|--|



Cadre n° 22 : Equipements par et pour les jeunes

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Offrir des lieux favorisant le lien social et les activités de loisirs dédiés aux jeunes, public au cœur des politiques publiques régionales.
- Favoriser la participation et l'implication des jeunes dans la création de nouveaux services.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création / réhabilitation d'espaces d'animation et d'accueil des jeunes de 12 à 18 ans

Dépenses éligibles :

- Acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et extérieurs mobilier et équipements

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Financement régional :

- Investissement : 30 %.

Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Association des jeunes à l'élaboration du projet.
- Existence d'une stratégie jeunesse dans laquelle le projet s'inscrit.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.



Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Définition :

- Favoriser la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.
- Permettre aux habitants de disposer des services de base.
- Maintenir des emplois non délocalisables.
- Contribuer au lien social.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes ou leurs groupements.
Associations.

COMBIEN ? Financement régional

30 % de la dépense.

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Intervention en cas de carence de l'initiative privée.

Avis de la chambre consulaire ou étude de pré-opportunité soutenue par DevUp afin de confirmer l'opportunité du projet et la carence d'initiative privée.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

Prérequis :

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans.
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre.
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTÉ PAR
RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.B
Déployer des services de
proximité et des lieux de
l'innovation sociale

Cadre n° 24 : Développement de tiers-lieux

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Dynamiser ou re-dynamiser les territoires, produire de la coopération entre acteurs, créer des services, des emplois, renforcer l'attractivité des territoires (urbains et ruraux) et soutenir les transformations écologiques et sociales en cours. Promouvoir l'innovation sociale en soutenant dans ces lieux, animés par des communautés hybrides d'acteurs publics et privés, une vie démocratique, de nouvelles formes d'engagement, la production de communs, des modes de faire ensemble, de la solidarité, des services, avec un ancrage territorial fort.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Soutien à l'acquisition foncière et à l'investissement immobilier (avec ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques...),
- Soutien aux aménagements et équipements.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

Une grille d'analyse est mise à disposition des porteurs de projet afin de positionner l'ambition du projet.

Cette grille questionne les dimensions auxquelles la Région est particulièrement attachée concernant ces tiers lieux :

- Un ancrage fort du projet, qui mobilise les ressources présentes sur le territoire,
- Une ouverture large au public, avec une animation dédiée,
- Une gouvernance du lieu qui soit partagée, inclusive et démocratique, avec un rôle important pour les usagers du tiers-lieu dans la conception et la production des services qui y seront proposés,
- Une réflexion sur le modèle économique, avec la confirmation formelle d'un partenariat entre acteurs publics et privés.

La Région promeut par ailleurs un maillage équilibré du territoire régional, avec des complémentarités à construire entre tiers-lieux d'un même bassin de vie le cas échéant.

A VOS ID peut être mobilisé pour accompagner l'ingénierie nécessaire à l'émergence et la structuration du tiers lieu.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, associations, SCIC.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €

- Soutien à l'acquisition foncière et à l'investissement immobilier (avec ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques...).
- Soutien aux aménagements et équipements.

Taux d'intervention = 40 % (sous réserve d'un autofinancement min de 20 % pour les collectivités)

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures d'occupation des espaces par des activités ouvertes au public.
- Nombre d'acteurs membres de la gouvernance du projet.
- Nb d'Ha artificialisés.

Axe 2.C - Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins



Cadre n° 25 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires - Centres de Santé et autres structures d'exercice regroupé

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

En application d'un des volets du Plan Santé :

- Réduire la fracture médicale en :
 - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes,
 - améliorant le parcours de soins de la patiente et du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé.
- Accompagner les mutations en matière de pratique médicale.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

L'ensemble des projets **éligibles au cahier des charges du CPER, et à ses éventuelles modifications.**

QUI ? Bénéficiaire des aides

Collectivités territoriales (ou leurs délégataires par convention).

COMBIEN ? Financement régional

Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.

Subvention minimum 2 000 €

Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Communes à l'ensemble des structures d'exercice regroupé

DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS. Il devra intégrer une dimension liée à la santé et à l'amélioration de l'accès au soin des patientes.

RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, prise en charge par la collectivité des charges dues à une éventuelle vacance de locaux, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...).

Prérequis

Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé.

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé.



Cadre n° 26 : « Projets locaux de santé »

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Réduire la fracture médicale en :
 - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes,
 - améliorant l'accès aux soins,
 - améliorant le parcours de soins de la /du patient.e en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé.
- Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Création / renouvellement d'un poste d'animateur du Contrat local de santé.
- Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS).
- Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Collectivités territoriales, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS.

COMBIEN ? Financement régional

- Financement à 40 % sur la durée du 1er Contrat Local de Santé et son élaboration, 30 % pour les CLS suivants pendant 5 ans maximum par CLS.
- Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS sous réserve d'une demande et de la justification de dépense d'animation.
- Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Validation de la CPTS par l'ARS,
- Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé et sous réserve d'un cofinancement par l'ARS. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support.

Prérequis

Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'emplois créés.
- Nombre de professionnels adhérant à la CPTS.

Axe 2.D – Développer les lieux et pratiques culturelles



Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Développer une offre artistique et culturelle riche, diversifiée et accessible à toutes et tous sur le territoire régional dans le champ des arts vivants et visuels ;
- Mettre en visibilité le travail des artistes, susciter la rencontre entre un public et une œuvre et favoriser la participation des habitants au processus de production en promouvant le spectacle vivant et les arts visuels sous toutes leurs formes ;
- Favoriser la création, la production, la diffusion par l'adaptation des lieux de production et/ou de diffusion, adaptés aux conditions d'accueil et de travail des artistes, à la bonne conservation des œuvres et adapté à l'accueil du public ;
- Participer à la structuration du secteur des arts vivants en région Centre-Val de Loire, en soutenant le parcours des artistes de la création à la diffusion ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnap.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier pour l'aménagement d'un espace de production et/ou de diffusion (hors petits matériels pour les arts visuels) ;
- Acquisition de matériels scénographiques (sonores, éclairages, ...).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Les associations, SCIC, SCOP.
- Communes et EPCI, établissements publics.

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention maximal de 40 %.

Subvention minimum : 3000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires,
- Accueil d'équipes artistiques (permanence ou résidence),
- Mutualisation/coopération.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points:

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil d'artistes soutenu.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagné.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) ;
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein ;
- Mise en place d'une tarification jeunes ;
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire ;

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique B après travaux** ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

Prérequis

- Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional du projet en fonctionnement de la structure) au regard du maillage existant en lieux de d'enseignement, de création ou de diffusion, du planning prévisionnel d'occupation des lieux, du nombre de spectacles professionnels, des offres d'enseignement envisagées, du budget artistique prévu, etc...
- Sont éligibles les structures relevant des activités suivantes :
 - Lieux labellisés ou non de soutien à la création, production et à la diffusion des arts vivants (spectacle vivant et arts visuels).
- Les équipes artistiques ou les artistes accueilli.e.s sont professionnel.le.s ;
 - sont entendus comme professionnel.les les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils.elles perçoivent une rémunération ;
 - Pour les artistes spectacle vivant : détention de la licence de deuxième catégorie pour les artistes, les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale ;
- Pour les artistes plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages, on entend également par artistes professionnel.les, les artistes inscrits à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettis à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages.
- La Région sera attentive à ce que le projet porté par la structure favorise la rémunération des artistes et leurs garantissent de bonnes conditions d'accueil et de travail. Les opérateurs peuvent notamment s'appuyer sur les ressources mises à disposition par l'association devenir.art, réseau des arts visuels en Région Centre-Val de Loire (charte de pratiques équitables et référentiel de rémunérations des artistes auteurs et autrices) ;
- De manière générale, une attention particulière sera accordée à la volonté du porteur de programmer des artistes régionaux et / ou soutenus par la Région.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes régionaux et/ ou nationaux accueilli.e.s par an après travaux.
- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTER PAR
RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.D
Développer les lieux
et pratiques culturelles

Cadre n° 28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Concourir à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en matière d'enseignements artistiques et de pratique amateur. Il s'agit donc prioritairement de garantir :
 - l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.
 - une diversité de l'offre par bassin de vie.
 - la mise en réseau de ces lieux d'enseignement.
 - l'accès des élèves à la production d'œuvres portés par des artistes professionnels.
- Favoriser l'adaptation des équipements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le cadre de la professionnalisation des étudiants et artistes émergents ;
- Participer à la structuration du secteur du spectacle vivant et des arts visuels en région Centre-Val de Loire, et en favorisant l'aide à la structuration du parcours de formation au soutien à la production jusqu'à la mise en visibilité du travail des artistes, en y favorisant le développement de nouveaux usages et de la relation avec le public ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnap.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
 - Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
 - Équipements en mobilier pour l'aménagement d'un espace de production et/ou de diffusion, hors petits matériels.
- NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes*

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI, établissements publics.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention de 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires
- Accueil d'équipes artistiques (permanence ou résidence)
- Mutualisation/coopération.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil d'artistes soutenu.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagné.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) ;
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein ;
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire ;

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.
- Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

Prérequis

- Être porteur d'un projet artistique et culturel (formalisation sur la base du formulaire régional du projet en fonctionnement de la structure) ou en phase d'élaboration d'un projet culturel associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire ; Sont éligibles les structures relevant des activités suivantes :
 - Lieux d'enseignement des arts visuels (écoles nationales supérieures d'art, écoles municipales des beaux-arts, écoles supérieures d'art).
 - Lieux d'enseignement du spectacle vivant (écoles de musique et danse, conservatoires).
 - Dans les deux cas, les équipements doivent être intercommunaux ou s'inscrire dans un réseau d'équipements intercommunaux.

- Les projets soumis devront être en cohérence dans la mesure du possible avec les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques quand ils existent.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|---|--|
| ▪ Nb d'artistes régionaux et/ou nationaux accueilli.e.s par an après travaux. | ▪ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. |
| ▪ Nb d'Ha artificialisés. | ▪ Nb de KWh économisés /an. |
| ▪ Nb d'emplois créés. | ▪ Nb de GES évités /an. |



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTÉ PAR

RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.D
Développer les lieux
et pratiques culturelles

Cadre n° 29 : Lieux de lecture publique à usage élargi*

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Pour palier des carences d'équipements de proximité sur certains territoires, compléter la couverture régionale en matière de lecture publique et de transdisciplinarité des arts ;
- Affirmer le rôle des équipements de lecture publique, comme des lieux support d'animation culturelle de proximité (animation du territoire par la culture) ;
- Favoriser la création et/ou l'adaptation des lieux de lecture publique, adaptés aux conditions d'accueil et de travail des artistes et à la diffusion de leurs œuvres ;
- Contribuer à la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et leur participation, à l'évolution des usages, notamment dans la dimension des droits culturels ;
- Développer une offre artistique pluridisciplinaire et culturelle, diversifiée et accessible à toutes et tous sur le territoire considéré ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnap.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf

* attention portée aux bibliothèques proposant une approche culturelle élargie voire multiculturelle, ouverte sur le territoire et ses habitants et proposant des outils et des espaces de médiation culturelle diversifiés (espace jeux vidéo, lieu d'exposition, ludothèque, studios de création...).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier dans le cadre d'une création d'un équipement nouveau.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Associations ;
Communes, EPCI, établissements publics.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention de 40 %.
Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

En cas de création d'un équipement, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité de celui-ci au regard du maillage existant ; une attention particulière sera portée aux lieux s'inscrivant dans une démarche de lecture publique à usage élargi et aux territoires dépourvus d'équipements culturels. Les projets s'inscrivant dans une logique de réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) seront privilégiés. Pour ces lieux de lecture publique, la Région sera attentive à la question de la médiation culturelle et artistique et/ou la manière dont les usagers s'emparent des lieux et des projets.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 Kwh/m2/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

Prérequis

Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes accueilli.e.s par an projeté après travaux.
- Public attendu.
- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTÉ PAR
RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.D
Développer les lieux
et pratiques culturelles

Cadre n° 30 : Résidences d'artistes au sein de lieux patrimoniaux

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Contribuer au projet régional « Nos territoires de Culture », à savoir :

- Favoriser la création et la production artistique, quelles que soient les formes d'expression artistique (théâtre, danse, musique, conte, arts de la piste, arts dans l'espace public, arts visuels, écriture, design, jeux vidéo, cinéma, audiovisuel...);
- Contribuer à la conservation, la transformation et la valorisation des territoires et lieux patrimoniaux en y favorisant le développement de nouveaux usages;
- Développer les lieux adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire;
- Favoriser la rencontre entre les créateurs, leurs œuvres et les habitants;
- Favoriser la participation citoyenne autour des projets de résidence d'artistes;
- Favoriser les coopérations au bénéfice de l'attractivité d'un territoire.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Travaux d'aménagement de l'accueil d'artistes en résidence :

- Études stratégiques et de faisabilité;
- Travaux de restauration et adaptation du bâti;

- Équipements en mobilier dans le cas de la création d'une activité de résidence d'artistes ou d'une extension;

- Acquisition d'équipements nécessaires à l'activité de résidence d'artistes, hors petits matériels.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Propriétaires de lieux patrimoniaux en Région Centre-Val de Loire : privés (particuliers, associations, SCOP, SCI à caractère familial, fondations) et publics (communes, EPCI, établissements publics) ouverts au public.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention de 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires
- Accueil d'équipes artistiques (permanence ou résidence)
- Mutualisation/coopération.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points:

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil en résidence d'artistes soutenu.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagné.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation);
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire;
- Le projet a une vocation à favoriser l'intérêt général et non intérêt privé.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 Kwh/m2/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

Prérequis

- Elaboration préalable d'un projet culturel formalisé en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil régional.
 - Sont considérés comme des territoires et lieux patrimoniaux, les espaces qui répondent à l'un des critères suivants :
 - Parcs et jardins labellisés « Jardin remarquable » et/ou membres de l'Association des Parcs et Jardins de la région Centre-Val de Loire ;
 - Edifices protégés ou inscrits et/ou membres de « La Demeure Historique » ;
 - Edifices labellisés « Maisons des Illustres » ;
 - Territoires labellisés « Petites Cités de Caractère », « Villes et Pays d'art et d'histoire » et/ou « Plus Beaux Villages de France ».
 - Pour les lieux de patrimoine, privés comme publics, être ouverts à la visite au minimum 40 jours par an (visites, rencontres, ateliers et/ou restitutions publiques...);
 - Les équipes artistiques ou les artistes accueilli.e.s en résidence sont professionnel.le.s ; sont entendus comme professionnel.les les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils.elles perçoivent une rémunération. On entend également par artistes professionnel.les, les artistes ou artisans d'art qui remplissent les conditions suivantes :
 - Pour les artistes spectacle vivant : détention de la licence de deuxième catégorie pour les artistes, les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale ;
 - Pour les plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages ;
 - Pour les artistes auteurs cinéma, audiovisuel, livre : justification à minima de 2 œuvres publiées ou diffusées ;
 - Pour les créateurs métiers d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes.
- Le projet artistique témoignera d'une adresse au public de proximité et le cas échéant au public touristique.
- Une attention particulière sera accordée à la volonté du porteur de programmer des artistes régionaux ou/et soutenus par la Région.
- Le porteur de projet présentera une note d'intention sur le fonctionnement prévu des résidences d'artistes et accueils d'artisans d'art (modalité d'accueil de l'artiste, modèle économique de la structure, détails sur la rémunération des artistes, éventuels droits d'exposition ...).
- Une attention particulière sera portée aux volontés affichées par le porteur de projet de s'inscrire dans une dynamique régionale de structures ressources telles que Devenir Art, Scène O Centre ...

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes accueilli.e.s par an projeté après travaux.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'emplois créés.
- Nb de KWh économisés /an. Nb de GES évités /an.
- Nb d'ha artificialisés.



Cadre n° 31 : Parcs et jardins patrimoniaux

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Contribuer à la conservation et au renouvellement des parcs et jardins patrimoniaux, constituant un véritable enjeu aussi bien culturel qu'environnemental et un point de convergence entre les publics Nature et Culture ;
- Accompagner les parcs et jardins patrimoniaux de la Région Centre-Val de Loire dans leurs démarches de mutation face aux changements climatiques ;
- Soutenir les propriétaires publics ou privés des parcs et jardins patrimoniaux vers une gestion des ressources en eau plus rationnelle et réfléchie ;
- Encourager les pratiques vertueuses en termes de nouveaux jardinages favorisant la gestion écologique de ces espaces et la biodiversité, à titre d'exemplarité vis-à-vis des publics ;
- Valoriser la richesse et la diversité écologique des jardins et susciter l'intérêt des publics pour cette autre dimension du jardin ;
- Valoriser la participation des habitants et l'action des communautés de citoyens dans la conservation de leur patrimoine ;
- Organiser un accueil touristique de qualité dans les parcs et jardins patrimoniaux et Renforcer l'attractivité des parcs et jardins ouverts au public.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Aménagement de tout dispositif permettant une gestion durable de la ressource en eau, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et la préservation de la biodiversité ;
- Replantation d'espèces adaptées au changement climatique sur présentation d'une étude préalable ou d'un plan de gestion prenant compte des enjeux environnementaux et climatiques ;
- Travaux de restauration d'éléments constitutifs de la composition du jardin sur présentation d'une étude préalable de type murs de soutènement, fabriques, bassins, restitutions d'allées, de bosquets, de parterres, murs de clôture, portail d'entrée ;
- Travaux d'aménagement de l'accueil des visiteurs, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques (accueil vélo, implantation borne électrique, sanitaires ...) ;
- Investissement pour l'accompagnement en médiation et pédagogie.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Propriétaires de parcs et jardins patrimoniaux en Région Centre-Val de Loire : privés (particuliers, associations, SCOP, SCI à caractère familial, fondations) et publics (communes et EPCI) ouverts au public.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention de 30 %.
Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les projets d'aménagement de tout dispositif permettant une gestion durable de la ressource en eau doivent comporter une étude préalable ou d'un plan de gestion prenant compte des enjeux environnementaux et climatiques cohérents avec la nature patrimoniale du site et respectant l'esprit des lieux ;
- Les projets de replantation d'espèces adaptées au changement climatique doivent comporter la présentation d'une étude préalable ou d'un plan de gestion prenant compte des enjeux environnementaux et climatiques cohérents avec la nature patrimoniale du site et respectant l'esprit des lieux ;
- Les travaux de restauration d'éléments constitutifs de la composition du jardin doivent comporter une étude préalable ;
- Les travaux d'aménagement des espaces dédiés à l'accueil des visiteurs doivent comporter une description du projet global (note technique et plan) ;
- Les investissements pour l'accompagnement en médiation et pédagogie doivent présenter un descriptif détaillé des outils prévus (signalétiques, étiquetage) et un plan.
- Mise en place d'une tarification jeunes.

Prérequis

- Sont considérés comme parcs et jardins patrimoniaux, outre les espaces protégés au titre des Monuments Historiques et /ou labellisés « Jardins remarquables », les espaces qui répondent aux enjeux de la Charte de Florence et aux critères suivants :
 - Le jardin doit être l'élément principal du lieu ou un élément déterminant ;
 - Le jardin est une œuvre architecturale et paysagère originale qui présente un intérêt culturel et esthétique ainsi que botanique et/ou historique ;
 - Les éléments structurants (bâts, allées, terrasses, ponts...) et le mobilier doivent être en adéquation avec l'œuvre.
- Être ouverts à la visite au minimum 40 jours par an.
- Associer la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil régional en amont de la définition du projet.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb de visiteurs projeté après travaux.
- Nb d'emplois créés.
- Surface du jardin.
- Obtention de marque ou label à l'issue des travaux (Jardins Remarquables, Qualité Tourisme...).

**Axe 2.E - Soutenir l'accès à la pratique sportive,
en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation
des équipements existants**

Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation.
- Prioriser l'intervention régionale sur la requalification et la remise à niveau du parc existant, considérant que le territoire régional dispose d'un maillage équilibré en termes d'équipements sportifs et qu'il est essentiellement confronté au vieillissement et à la vétusté de certaines infrastructures.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Requalification de l'offre existante en équipements sportifs en vue de développer les pratiques pour tous, d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, de s'adapter aux évolutions éventuelles des pratiques sportives.
- Création d'offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, et sous réserve de l'avis du mouvement sportif le cas échéant.
- Les équipements structurants, en requalification comme en offre nouvelle, devront avoir fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région à l'occasion du dialogue préalable à la contractualisation.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif (acquisitions foncières, travaux de réhabilitation, ...)

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

- 30 % pour la requalification de l'offre (y compris démolition – reconstruction).
- 20 % pour la création d'offre nouvelle.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par 2.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation.

L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Dans l'optique de promouvoir un accès égal aux équipements sportifs, les équipements réhabilités ou créés devront prévoir : des vestiaires et sanitaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées.

Pour les équipements spécifiques à une ou plusieurs pratique(s) sportive(s) (tennis, arts martiaux, football ...) : l'association de la fédération ou des fédérations sportives concernées est nécessaire en amont du projet, et de leur avis favorable sur le projet en lien avec les schémas des équipements sportifs édités par le CROS.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés. • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. | <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an. • Nb de GES évités /an. |
|---|--|

Cadre n° 33 : Equipements nautiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, dans un accès égal à toutes et tous, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'aisance aquatique
- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs.

Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour toutes et tous.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Mise en œuvre du **Plan piscine régional** relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques :
 - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...)
 - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement)
 - bassins amovibles pouvant répondre aux besoins d'apprentissage de la natation à l'exclusion des « camions piscine ».
- Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air).

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création, l'installation ou à la réhabilitation de l'équipement nautique. Le financement régional est consacré aux **espaces nécessaires à l'aisance aquatique, à l'apprentissage et à la pratique de la natation : bassins de nage et d'apprentissage, vestiaires** soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées, **accueil et locaux techniques**.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

- 30 % pour les équipements relevant du Plan piscine régionale,
- 20 % pour les autres équipements nautiques.

Subvention minimum 3 000 €.

- Les dépenses liées à la rénovation thermique de l'équipement donneront lieu à un soutien au titre du "Plan isolation".

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs).

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation.

L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Mise en place d'une tarification jeunes et sociale.

Conventionnement avec les établissements scolaires le cas échéant pour la mise à disposition de créneaux horaires à l'usage de l'apprentissage de la natation.

Pour les bassins amovibles : maîtrise d'ouvrage à minima intercommunale et présentation d'une note descriptive du fonctionnement de l'équipement (lieu d'implantation, période d'ouverture, utilisateurs identifiés...). L'acquisition du bassin et les éventuels travaux connexes permettant de le rendre opérationnel sont éligibles au financement régional.

Conditionnalité énergétique :

- En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an),
- En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an).

Conditionnalité sociale :

- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés. • Nb de scolaires accueillis. • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. | <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'Ha artificialisés. • Nb de KWh économisés /an. • Nb de GES évités /an. |
|--|---|

Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour toutes et tous, en proximité et en accès libre afin de lutter contre la sédentarité et le déficit d'activité physique, et contribuer ainsi à une meilleure santé des habitants.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création d'équipements de sports et de loisirs actifs en libre accès : aires de jeux et de loisirs, city-stades, skate-park, pumptrack, activités de nature, parcours de santé ...

La Région soutiendra prioritairement les projets supports d'un programme d'animations et d'activités permettant d'accompagner les publics utilisateurs de l'équipement (en lien avec les associations locales, ou les services enfance - jeunesse de la collectivité).

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à l'aménagement des espaces sportifs et de loisirs : des acquisitions foncières, à la livraison des équipements nécessaires à l'activité physique.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %

- 30 % pour les équipements particulièrement innovants tournés vers de nouvelles pratiques, ou pour des équipements dotés d'aménagements spécifiques favorisant la pratique féminine,
- 20 % pour les autres équipements en accès libre.

Subvention minimum 3 000 €

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Présentation du fonctionnement de l'équipement, des actions d'animation prévues, en lien avec les acteurs locaux (associations, services enfance - jeunesse, établissements médico sociaux etc. ...)

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'Ha artificialisés.

Axe 2.F - Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine

Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain.
- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.
- Réduire les freins dans l'accès à un emploi, une formation.
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'acquisition et travaux de réhabilitation.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de 30 %.

Possibilité de majoration dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.

Performance énergétique après travaux visée :

- Atteinte de l'étiquette C
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

Pour la bonification MBS :

- Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m²) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobat Centre-Val de Loire.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de KWh économisés /an.
- Nombre de logements rénovés.
- Nombre de GES évités /an.



Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans des opérations s'inscrivant dans le tissu urbain afin de limiter l'étalement urbain.
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

Stratégies/Plan de référence :

Sachant que le logement est le 1^{er} frein dans le parcours professionnel, en lien direct avec les compétences régionales en matière d'emploi et formation, et en particulier pour les ménages les plus modestes.

Au regard des ambitions du SRADDET afin de limitation de la consommation foncière.

Considérant que le soutien régional en matière d'habitat vise les ménages les plus modestes.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Construction de logements locatifs sociaux, acquisitions en VEFA, démolition préalable à une construction.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

COMBIEN ? Financement régional

Construction : Forfait de 5 000 € / logement

Démolition préalable à une reconstruction : 20 %

Subvention forfaitaire doublée dans l'un des cas suivants :

- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- système de chauffage utilisant majoritairement le bois.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'ha artificialisés.
- Nombre de logements neufs en PLA I.

Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...).
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.).
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du NPNRU ou non, la Région finance prioritairement les projets suivants :

▪ Les études urbaines

▪ En matière de développement économique :

- Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.

▪ En matière d'habitat :

- réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
- construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).

▪ En matière d'équipements publics :

- La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
- Les structures d'exercice regroupé (MSP, centres de santé ...)
- Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

▪ En matière d'aménagements publics :

- Requalification d'espaces favorables au lien social, la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)
- Amélioration de la mobilité : circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers), ...

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence.

La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence. Concernant les projets relevant du PNRU selon les modalités définies dans les conventions signées.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pré-requis :

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU.
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent).

Performance énergétique après travaux visée (pour tout projet de rénovation immobilière) :

- Pour les équipements publics : Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 Kwh/m2/an après travaux, à défaut atteinte de la classe C avec un gain de 100 Kwh/m2/an.
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements créés • Nombre de logements réhabilités et performance thermique |
|---|---|

Axe 2.G - Encourager un développement urbain durable et vivable

Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres.
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages.
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

Les espaces publics **favorisant le lien social** : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.

Les espaces supports d'une **animation commerciale** : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.

Les espaces aux abords de **sites à enjeux touristiques** : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Communes.
- EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces.
- Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...).
- Equipements et dispositifs facilitant l'appropriation genrée de l'espace (hors vidéosurveillance) : détecteurs lumineux de mouvement, applications numériques d'éclairage public à la demande, démarches de concertation avec la population...
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public.
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public.
- Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité, ...)
- L'espace public pourra inclure :
 - des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée).
 - des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

Taux de subvention : 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant au minima 5 % des heures travaillées.

Prérequis

Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux, ...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, d'appropriation de l'espace par tous les publics, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique **conformément au cahier de recommandations régionales.**

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

Axe 2.H - Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTES PAR

RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.H
Offrir un environnement
favorable au déploiement et au
maintien d'activités économiques

Cadre n° 39 : Foncier économique

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Accompagner l'adaptation du foncier économique pour offrir aux entreprises les conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, en priorisant la reconquête de foncier existant.

Stratégies/Plan de référence :

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en 2022 vise notamment à « concilier l'encadrement de l'offre foncière et immobilier issue de la loi climat et résilience et les besoins de développement économique » (priorité 18), qui se décline à travers la mesure 45 « Accompagner les EPCI pour proposer un foncier économique immédiatement disponible ».

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020 met en avant la nécessité d'une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique (objectif n°10) mais également un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers (objectif n°5).

Régimes d'aides :

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,
- du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Regualification de foncier permettant d'améliorer l'attractivité par la montée en gamme du foncier économique.

Création de foncier à vocation économique, sous réserve de la démonstration du besoin, qui doit faire l'objet d'un dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, en lien avec Dev'Up, notamment dans le cadre de la concertation à l'échelle du bassin de vie préalable à la contractualisation.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI et leurs délégataires.

COMBIEN ? Financement régional

Pour la regualification de foncier existant :

- Dépenses éligibles :
 - **Ingénierie externalisée pour élaborer la démarche d'aménagement durable pour l'aménagement du parc d'activités :**
 - recherche d'optimisation foncière, d'identification de nouvelles emprises commercialisables.
 - amélioration de la qualité environnementale de la zone (biodiversité, énergie-climat).
 - amélioration de l'attractivité auprès des entreprises.
 - **Travaux d'aménagement répondant à minima à l'un des objectifs suivants :**
 - Optimisation foncière : reconfiguration d'espaces communs, de voiries, divisions foncières ... permettant de libérer de nouvelles emprises commercialisables, résorption de friches, mutualisation d'espaces de stationnement ...
 - Amélioration de la qualité environnementale de la zone : désimperméabilisation des sols, amélioration de la mobilité (services et infrastructures pour les mobilités actives, le covoiturage ...).
 - Amélioration de l'attractivité auprès des entreprises : construction d'immobilier permettant le parcours résidentiel des entreprises, la diversification de l'offre, construction de services / d'équipements mutualisés (garde d'enfants, restauration, salles de réunion, visioconférence, services supports ...), création d'espaces de convivialité extérieurs (patios, aires de détente, ...).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

- Financement régional :
 - 80 % pour l'ingénierie externalisée,
 - 50 % des dépenses pour les travaux d'aménagement*, déduction faite des éventuelles recettes de ventes de terrain (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).

Pour la création de foncier :

- Dépenses éligibles :
 - **Ingénierie externalisée pluridisciplinaire dans une démarche d'aménagement durable pour l'aménagement du parc d'activités :**
 - recherche d'optimisation foncière
 - amélioration de la qualité environnementale de la zone (biodiversité, énergie-climat).
 - amélioration de l'attractivité auprès des entreprises.
 - **Dépenses liées à l'aménagement de la zone :** AMO, études, acquisitions foncières, travaux de viabilisation et aménagement.
- Financement régional :
 - 80% pour l'ingénierie externalisée
 - 50% du reste à charge de l'opération pour les travaux d'aménagement*, déduction faite des recettes de vente de terrains (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

**Dépenses à faire valoir pour le calcul du reste à charge de l'opération :*

- Acquisitions foncières
- Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre
- Travaux d'aménagement
- Eventuels intérêts d'emprunts

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :
 - limités à des secteurs où la carence en foncier est avéré (identifié dans le projet économique).
 - situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité ou desservis par un nœud d'infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.
- La nécessité de créer de nouvelles surfaces doit être argumentée au regard :
 - de la démonstration que la requalification et/ou reconversion friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.
 - de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans.
 - d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
- Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

Prérequis

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans.
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre.
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple).
- Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises ».

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Nb d'emplois créés.• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. | <ul style="list-style-type: none">• Nb d'Ha artificialisés.• Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire. |
|--|--|



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTÉ PAR

RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.H
Offrir un environnement
favorable au déploiement et au
maintien d'activités économiques

Cadre n° 40 : Requalification de friches à des fins de valorisation économique

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Stratégies/Plan de référence :

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en 2022 vise notamment à « concilier l'encadrement de l'offre foncière et immobilier issue de la loi climat et résilience et les besoins de développement économique » (priorité 18).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020 met en avant la priorisation de l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés (règle n°5).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Requalification de friches dans le cadre d'un projet à vocation d'activités économiques.

Dépenses éligibles :

➤ **Acquisitions et études préalables.**

➤ **Investissements liés au recyclage foncier**, en vue d'une revalorisation à vocation économique :

- Travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers,
- Travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)

➤ **Investissements liés à la revalorisation du site à vocation économique :**

- Aménagement du foncier économique
- Création de locaux d'activités

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI et leurs délégataires.

COMBIEN ? Financement régional

Financement régional :

- 50 % du reste à charge de l'opération (recyclage et revalorisation), déduction faite des recettes de la vente ou location (subventions et recettes issues de la vente et/ou perception des loyers, avec respect des modalités indiquées dans les cadres « foncier économique » ou « locaux d'activités »).
- Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

Sous réserve du respect des modalités régionales et prérequis définis dans les cadres « foncier économique » ou « locaux d'activités » selon la destination de la friche.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.

Cadre n° 41 : Création de locaux d'activités

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Assurer le parcours résidentiel des entreprises avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.

Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).

Stratégies/Plan de référence :

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) voté en 2022 vise notamment à « concilier l'encadrement de l'offre foncière et immobilier issue de la loi climat et résilience et les besoins de développement économique » (priorité 18).

Régimes d'aides :

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,
- du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Les locaux d'activités peuvent concerner des pépinières, atelier relais, hôtel d'entreprises, village d'artisans, ...

Dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.
- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

Création de locaux d'activités :

- en location aux entreprises* en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)
- pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier

* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI et leurs délégataires.

COMBIEN ? Financement régional

Financement Régional : 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage, sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur :

Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)

- En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions.
- En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail, du montant de l'option d'achat ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions.

Subvention minimum 3 000 €

- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée).
- Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées.
- Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail.

Prérequis (si concerné)

- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.
- Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTÉ PAR

RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.H
Offrir un environnement
favorable au déploiement et au
maintien d'activités économiques

Cadre n° 42 : Création d'espaces de travail partagés/co-working

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Développer l'emploi sur le territoire,
- Innover et anticiper l'évolution de l'organisation du travail en proposant des conditions matérielles adaptées,
- Eviter l'isolement des entrepreneurs et des salariés en télétravail,
- Permettre la rencontre des professionnels et développer des projets collaboratifs.

Stratégies/Plan de référence :

SRDEII ?

SRADDET : objectif 7 : Diffuser et valoriser la culture numérique par l'identification et le développement d'un maillage équilibré de lieux d'accès, d'usages, de création et de médiation numérique de proximité dont les espaces de télétravail et de co-working.
SCORAN : enjeu n°2 qui promeut le développement des territoires au travers des usages numériques facilités notamment par les espaces de co-working.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Définitions :

- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du lieu (des études et acquisitions aux dépenses d'aménagement intérieur),
- Concernant les équipements (mobilier, matériels), seuls les équipements communs aux différents utilisateurs sont éligibles.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communautés de communes, communes ou leurs délégataires, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 20 %, sans dépasser 50 % du reste à charge pour la collectivité, déduction faite le cas échéant des recettes prévisionnelles de location des espaces sur 9 ans.

Subvention minimale 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs).

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Définition à l'échelle a minima communautaire, d'une stratégie précisant les modalités de fonctionnement des espaces de télétravail sur le territoire : mutualisations, mise en réseau des différents lieux et animation.
- Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande des espaces de travail partagé a minima à l'échelle de l'EPCI).
- La Région soutiendra prioritairement les projets :
 - situés dans les pôles de l'armature du SCoT et
 - prenant place dans des bâtiments existants, ou des friches en reconversion.
- Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services proposés et de l'animation dédiée mise en place, ainsi que les modalités d'accès (tarifs, ouverture, visibilité de l'offre ...).
- Le loyer consenti, le cas échéant, doit respecter la réglementation des aides aux entreprises en vigueur.
- Bilan financier prévisionnel de fonctionnement du lieu.
- Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb et types de professionnels accueillis.
- Nbre d'heures d'occupation.
- Nb d'Ha artificialisés.



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE



PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.H
Offrir un environnement
favorable au déploiement et au
maintien d'activités économiques

Cadre n° 43 : Appui à l'Insertion par l'activité économique

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Permettre à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver une activité et un contrat de travail pour les engager vers un emploi durable.
- Renforcer l'accès aux marchés publics à ce secteur.

Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :

- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
ou
- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale
ou
- à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Soutien à l'acquisition foncière et à l'investissement immobilier liés au développement des activités de l'association.
- Soutien aux aménagements et équipements nécessaires aux activités supports et à l'accompagnement socio-professionnel des salariés en parcours d'insertion.
- Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire.

Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération ...

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI).
- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT). Entreprises à But d'Emploi (EBE).
- Régies de quartier.

COMBIEN ? Financement régional

- Taux : 40 % si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat.
- Subvention minimale 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs).

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis (si concerné)

- Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCoT.
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre.
- S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Emplois créés, heures travaillées en insertion, nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance) Formation ?
Nb d'Ha artificialisés.

Axe 2.I - Renforcer l'offre touristique locale

Cadre n° 44 : Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Reconnaître les territoires labellisés au titre du patrimoine culturel ou au titre du tourisme et les encourager à conforter leur stratégie.
- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités, des paysages et des produits.
- Conforter l'attractivité touristique du territoire régional.
- Renforcer l'attractivité et l'animation des centres-villes et centres-bourgs.
- Maintenir et créer des emplois non délocalisables.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Etude stratégique menée à l'échelle d'un EPCI ou du bassin de vie visant à identifier les communes à enjeu patrimonial et élaborer une stratégie de valorisation cohérente,
- Etude d'opportunité, de faisabilité menée à l'échelle d'une commune visant à obtenir ou conforter un label ou un potentiel patrimonial particulier,
- Aménagements et investissements dans le périmètre SPR (site patrimonial remarquable).

Dépenses éligibles :

- Etudes et prestations intellectuelles,
- Aménagements au sol minéral ou végétal de mise en valeur des espaces publics
- Aménagements de sentiers piétons et cheminements vélos menant à l'espace ou le traversant,
- Restauration ou mise en valeur des éléments de petit patrimoine sur l'espace public (murets, portails, lavoirs etc),
- Equipements : mobilier urbain, stationnements vélos, éclairage public...
- Dissimulation des points noirs (dissimulation de coffrets, des transformateurs etc.),
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public,
- Conception et installation d'une signalétique de qualité ou d'éléments d'interprétation du patrimoine.

Sont exclus :

- Les aménagements hors secteur SPR
- Les opérations de restauration des monuments historiques ou les interventions sur le bâti monumental
- Les espaces de stationnement pour les véhicules motorisés

L'intervention sur les voiries.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes ou EPCI, PETR, Pays ou PNR.

COMBIEN ? Financement régional

30 % pour les investissements.
50 % maximum pour les études.
Subvention minimale 3 000 €.
Plafonnement à 500 000 € de dépenses éligibles.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Les études stratégiques ou d'opportunité devront être menées par des bureaux d'étude indépendants.
Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant au moins 5 % des heures travaillées.

Prérequis

Sont visées :

Les communes de moins de 6 000 habitants et labellisées ou engagées dans une démarche de labellisation : Petites Cités de caractère, Plus Beaux Villages de France ou celles dotées de SPR.

Association en amont et au cours de l'opération de la Direction de la Culture et du patrimoine.

En cas d'aménagement d'espace public, le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit son statut – libéral ou non – et dans le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil en amont des travaux) et suivre les préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionale.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Obtention d'un label.



CONTRAT
RÉGIONAL DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PORTES PAR
RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.1
Renforcer l'offre touristique
locale

Cadre n° 45 : Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes.
- Maintenir et créer des emplois non délocalisables.
- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits.

Les parcs et jardins font l'objet d'un cadre de référence spécifique.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :

- Etudes stratégiques et de faisabilité externalisées.
- Aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation.

Information touristique :

- Etudes et démarches collectives stratégiques externalisées ou internalisées ponctuelles (montée en qualité, tourisme durable, tourisme et handicap, ...).
- Equipements ou supports interactifs et/ou innovants dans et hors les murs pour la découverte et la promotion du territoire auprès des visiteurs (jeux au sol, cartes numériques, escape game, adaptation au public en situation de handicap...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, communes.

Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association.

COMBIEN ? Financement régional

30 % pour les investissements et équipements.

50 % pour les études stratégiques.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.

Pour les projets publics :

- les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs).

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :

- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création.
- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'une véloroute ou d'une boucle cyclotouristique du réseau régional, respectueuses du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

Pour les lieux d'information touristique :

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens).
- Ouverture minimale de 120 jours par an.
- Dans le cas d'une ingénierie internalisée : il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support.
- Equipements ou supports : la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.

Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

Prérequis (si concerné)

- Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture).
- Pour l'information touristique : avoir signé une convention d'objectifs stratégiques entre l'EPCI et l'OT.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés

Axe 2.J - Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière



Cadre n° 46 : Requalification de friches urbaines

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Stratégies/Plan de référence :

En cohérence avec les objectifs du SRADDET :

Maîtriser l'étalement urbain afin de :

- Limiter l'artificialisation des sols,
- Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles,
- Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements,
- Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement.

Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

➤ Acquisitions et études préalables.

➤ Investissements liés au recyclage foncier

La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage.

Elle inclut les travaux **de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement** des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que **les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...)** quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...).

NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.

Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant en fonction de la destination finale de la friche...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, délégataires.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau ».

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.

Cadre n° 47 : Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Le SRADDET préconise, au travers de sa règle n°4, une préservation des espaces agricoles et forestiers, afin notamment de répondre à des objectifs de développement économique du territoire régional, par la mise en valeur des potentiels agricoles et le renforcement des dynamiques locales des productions et leur valorisation, mais aussi de préservation du foncier et des paysages dans les territoires de la région. Est ainsi promu :

- Une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- Le développement de stratégies foncières agricoles pour anticiper les besoins et préserver les ressources foncières.

L'appui à des initiatives locales d'installation en agriculture.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Soutien à l'acquisition et l'aménagement de terres agricoles visant à être mis à disposition d'agriculteurs qui souhaitent s'installer.

Est éligible l'ensemble des dépenses d'investissement liées à l'acquisition de foncier agricole et dépenses afférentes à cette acquisition (frais de notaire, prestation SAFER, ...). Le cas échéant, dépenses d'aménagements préalables, de remise en état pour permettre la mise en culture (forages exclus).

Soutien à des études d'identification d'espaces agricoles en déprise pour lutter contre les friches agricoles.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, syndicats mixtes.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimale : 3 000 €.

Acquisition de parcelles, aménagements : 40 %.

Etudes stratégiques et démarches destinées à reconquérir du foncier à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI : 50 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Sous réserve que les études, l'acquisition et la nature de l'installation prévue nourrissent des axes de développement préalablement identifiés au travers de stratégies et/ou schémas (SCOT, stratégie foncière, stratégie économique privilégiant un ou des filières, Projet Alimentaire Territorial, charte de PNR ou charte agricole, PCAET, Trame Verte et Bleue...).

A condition d'une acquisition par la collectivité à un prix d'achat conforme au marché.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'agriculteurs installés.
- Surface agricole acquise et rétrocédée.